

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 16/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 13 octobre 2014

<u>Nombre de membres</u>		
Afférent	Qui ont pris	
au Conseil en exercice	part à la	
Municipal	délibération	
19	19	19

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 06 octobre 2014, s'est réuni à 20h 30 à l'école primaire – salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, HEQUETTE Michel, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, GERARDIN Olivier, BURTIN Clémence, POIRSON François, GREINER Cathy, COUSIN Philippe, ARGENTON Michelle, NOISETTE Laurent, MILBACH Corinne, HIENNE Frédéric.

Date de convocation 06/10/2014

Etaient excusé(s) : RAVEY Dominique, MEYER Christine, GERARDIN Olivier, HIENNE Frédéric.

Date d'affichage : 14/10/2014

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Date de transmission :

- Dominique RAVEY à Michel HEQUETTE
- Christine MEYER à Marie-Odile CELKA
- Olivier GERARDIN à Anne ROZAIRE
- Frédéric HIENNE à Marcel TEDESCO

à la Préfecture : 14/10/2014

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Le Maire,



OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS

REF/del n°68/2014

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 13 juillet 1979 qui permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace sur le territoire communal.

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 16/10/2014



Pour l'autorité compétente
mise en révision
par délégation

Après les évolutions, le conseil municipal avait délibéré le 20 juin 2007 pour la mise en révision de ce document d'urbanisme. Or, cette délibération n'avait pas été suivie d'effets puisque, dans l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de la Meurthe et Moselle (SCOTSud54), l'ancienne municipalité s'était concentrée sur la révision simplifiée liée aux gravières et la modification du règlement de la zone d'activités.

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015, où tout du moins, dont la révision n'a pas été engagée avant cette date, deviendront caducs et que les communes concernées seraient soumises au règlement nationale d'urbanisme (RNU).

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains" et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 1979 et ses évolutions successives,

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Considérant qu'une révision du POS a été prescrite le 20 juin 2007 mais n'a jamais été suivie d'effets,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire une nouvelle révision du POS sur l'ensemble du territoire communal qui annule et remplace la précédente délibération du 20 juin 2007.

- que les objectifs de la révision sont :

Habitat / Urbanisation :

- ✓ Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain.
- ✓ Favoriser un développement urbain équilibré et progressif dont la maîtrise sera assurée par la commune sur le plan quantitatif et qualitatif.
- ✓ Encourager la diversité de l'habitat et privilégier la mixité urbaine et sociale.

Accusé certifié exécutoire

3

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 16/10/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation



✓ Poursuivre le développement urbain tout en préservant les espaces naturels existants.

- ✓ Conforter et valoriser le centre-village afin de lui donner une vraie identité.
- ✓ Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

Environnement / Cadre de vie / Développement durable :

- ✓ Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles.
- ✓ PrésERVER l'activité agricole.
- ✓ Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
- ✓ Respecter les objectifs du développement durable.
- ✓ Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel.
- ✓ Favoriser la qualité architecturale.
- ✓ Réfléchir en lien avec le Conseil Général et l'intercommunalité à la valorisation des chemins de randonnées existants.

Transports :

- ✓ Améliorer l'organisation des différentes formes de déplacement.
- ✓ Sécuriser les déplacements.
- ✓ Améliorer l'accessibilité du territoire en développant les liaisons douces.

Economie :

- ✓ Compléter l'offre commerciale par l'implantation de nouveaux commerces au centre du village.
- ✓ Accompagner le développement commercial en lien avec l'intercommunalité.
- ✓ Maintenir les zones d'activités existantes et envisager un développement mesuré.

Prise en compte des objectifs supra-communaux :

- ✓ Mise en cohérence du document actuel avec les nouveaux objectifs de développement durable et les dispositions d'urbanisme issues des lois récentes notamment la Loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 27 mars 2014.
- ✓ Mise en compatibilité avec le SCOTSud54 et ses déclinaisons.

Accusé certifié exécutoire

4

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 16/10/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Mise en cohérence de la politique de développement communal avec celle de la Communauté de Communes Moselle Madon (Programme Local de l'Habitat, Schéma d'Aménagement et de Développement Durable de Moselle Madon) ainsi qu'au niveau de la valorisation des espaces naturels et paysagers.

- d'associer les services de l'état à la révision du P.L.U.,
- de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération :
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil général
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU.

- de notifier cette présente délibération :
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale
 - au président de la communauté de communes directement intéressée :
Communauté de communes de Moselle et Madon.
 - aux maires des communes limitrophes :
 - RICHARDMENIL
 - LUPCOURT
 - BURTHECOURT
 - AZELOT
 - TONNOY
 - BENNEY
 - CEINTREY
 - PULLIGNY
 - FROLOIS
 - MEREVILLE

afin de savoir si les maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU. et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- aux présidents des communautés de communes voisines compétentes :
 - Communauté de communes du Saintois
 - Communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois
 - Communauté de communes du Grand Nancy
 - Communauté de communes de Colombey et du Sud Toulinois
 - Communauté de communes de Hazelle en Haye
 - Communauté de communes du bassin de Pompey

Accusé certifié exécutoire

5

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication : 16/10/2014

afin de savoir si les présidents précités souhaitent être informés au cours de la révision du PLU.
 Pour l'"autorité Compétente"



- Conformément aux articles R 123.17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles

afin de l'informer de la procédure.

- décide de mener la concertation pendant toute la durée de la révision du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- La diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure par le biais de Flavigny-infos.
- L'organisation de Réunion (s) publique(s) pour expliquer la démarche et avant l'arrêt du projet.
- La mise en place d'un espace dédié sur le site internet de la commune.
- La mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- de charger : un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil Général - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du PLU.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision du PLU.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Décision de l'Assemblée délibérante

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Marcel TEDESCO



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'autorité Compétente
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2016

<u>Nombre de membres</u>		
Afférent	Qui ont pris	
au Conseil en exercice	part à la	
Municipal	délibération	
19	18	18

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, COUSIN Philippe, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, GERARDIN Olivier, MILBACH Corinne, BURTIN Clémence.

Date de convocation : 19/09/2016

Etaient excusé(e)s : Marie-Claude CARDOT, François POIRSON, Philippe COUSIN, Cathy GREINER, Clémence BURTIN.

Date d'affichage : 03/10/2016

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Dominique ROUSSEAU à Pascal DURAND
- Olivier GERARDIN à Michèle ARGENTON
- Philippe COUSIN à Michel HEQUETTE

Date de transmission :
à la Préfecture : 03/10/2016

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Le Maire,

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

REF/del n° 40/2016

Exposé des motifs :

Mme Anne ROZAIRE, 3^e adjointe responsable de la commission "cadre de vie" rappelle que le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.



Le PADD du PLU de la commune de Flavigny-sur-Moselle est essentiellement un outil de prospective territoriale. Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à moyen terme. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2014, la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Celui-ci définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme. Il détermine l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 123-1-3, doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 orientations d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- ✓ **Orientation n° 1** : Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- ✓ **Orientation n°2** : Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles/agricoles et l'enveloppe urbaine,
- ✓ **Orientation n°3** : Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal.

L'adjointe au Cadre de Vie présente ensuite le Projet d'Aménagement et Développement Durable au moyen de la diffusion d'un diaporama qui reprend les différentes orientations énoncées ci-dessus.

Le Maire remercie Mme Anne ROZAIRE pour sa présentation claire du PADD et rappelle que ce document est surtout une vision politique du développement de la commune.

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

~~Vu le code général des collectivités territoriales,~~

Pour l'autorité Compétente

- ~~Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-9 et L 123-18,~~



Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.
- Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu, les élus :

- **PRENNE ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées de la révision du plan local d'urbanisme engagée comme le prévoit l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marcel TEDESCO

commune de
Flavigny-sur-Moselle

Plan Local d'Urbanisme

phase 2 : projet d'aménagement et de développements durables

débat du PADD

 **Eolis**
Aménagement du territoire
Urbanisme
Cartographie SIG
115 rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 eolis.todesco@orange.fr

studiolada
architectes
12, rue saint ouzer - 54000 Nancy
03 83 33 92 13 - www.studiolada.fr
contact@studiolada.fr

esquisse orientation 1 _____
Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité

Préserver la trame paysagère, support du milieu naturel et aquatique et gage de qualité pour le territoire

- Les méandres de la Moselle sauvage / la ZNIEFF
Des réservoirs de biodiversités qui façonnent le paysage et l'enveloppe urbaine du village
- Les corridors boisés et aquatiques / les écosystèmes locaux ordinaires / la trame verte et bleue
à conserver / action de la municipalité en faveur du maintien des haies
- Le paysage = élément constitutif de l'aménagement urbain sur lequel on définit les limites entre les espaces naturels à préserver et les surfaces bâties ou à bâtir
- Les espaces agricoles entretenus par l'activité agricole / Préservation des espaces ouverts
- Le paysage : un bien collectif à partager
- Le paysage = un atout à valoriser qui nourrit la qualité du cadre de vie recherché par ses habitants

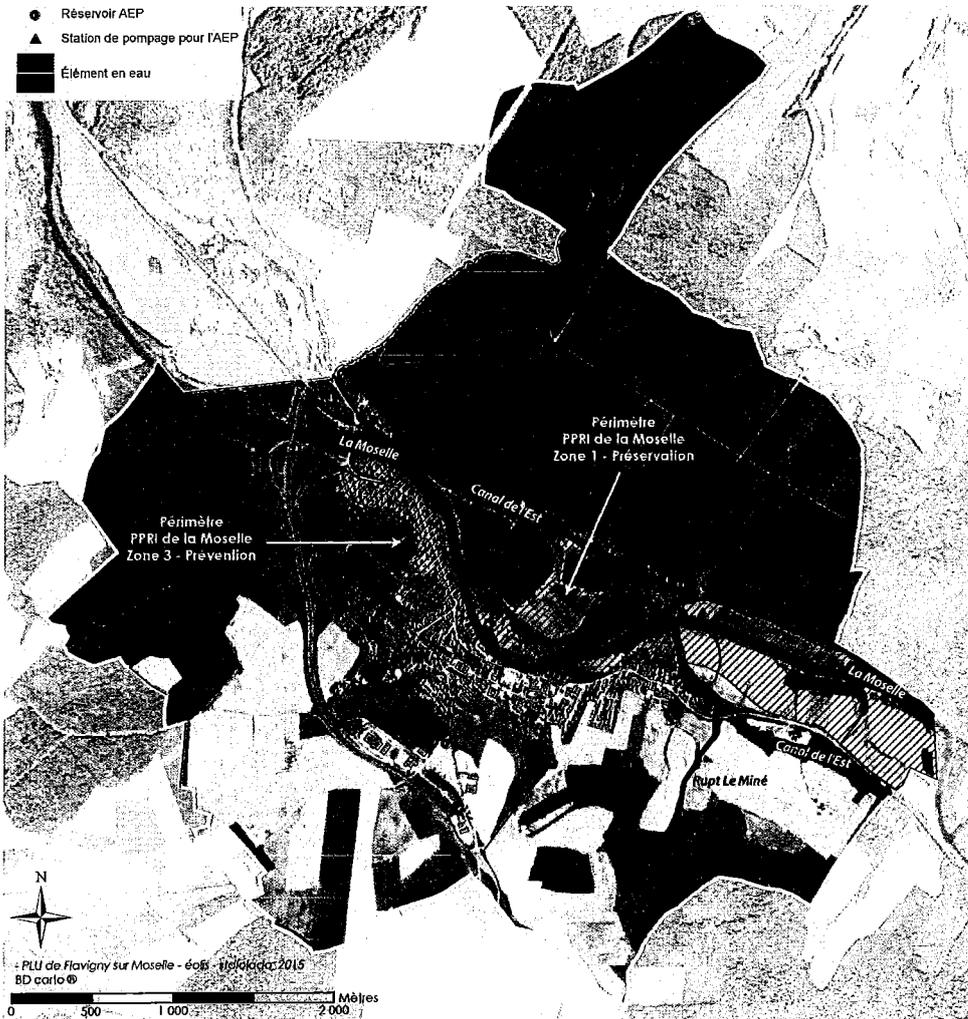
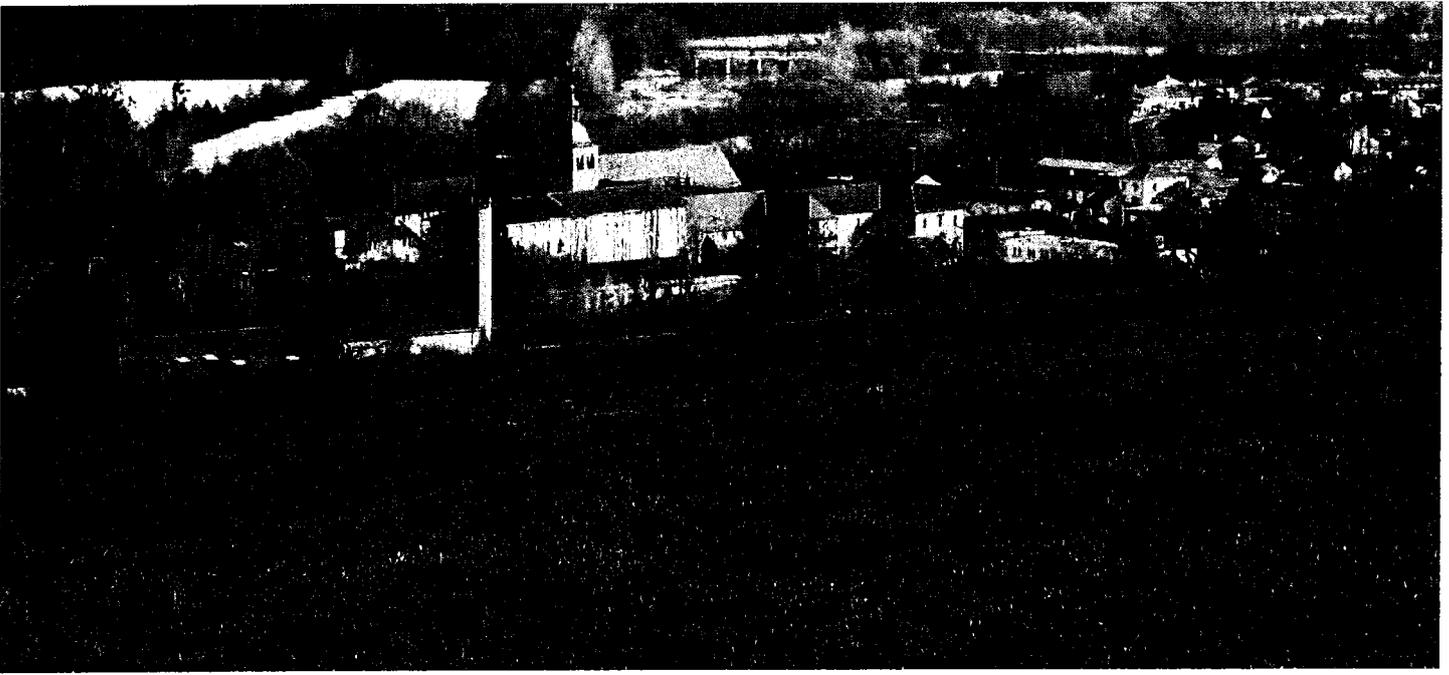
054 215401969 20160026 del40 2016 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 04/10/2016

pour "autorité créatrice" par délégation

esquisse orientation 1 _____

Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité



Faire de l'environnement naturel le support des activités de loisirs

- Etang du Breuil, site de promenade et de manifestations
- Moselle sauvage
- Projet communal de valorisation du site de l'Etang du Breuil – Parcours de santé ?
- Un havre de paix après la Moselle / secteur sauvegardé de toute activité urbaine
- Atout à valoriser qui nourrit la qualité du cadre de vie recherché par ses habitants

Plan Local d'Urbanisme - commune de Havigny-sur-Moselle
projet d'aménagement et de développement durable - juillet 2016



esquisse orientation 1 _____

Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité

Les jardins et vergers de village, à conserver et à développer

- Verger conservatoire dans une logique intercommunale / initiatives privées de maintien des vergers
- Des jardins, des potagers et des vergers privés entretenus à développer / Contribuent à enrichir la trame verte – Le Paquis, les arrières d'habitations
- Favoriser la venue d'un maraicher dans le village
- Un patrimoine de nature à conserver et à valoriser
- Eléments de la biodiversité en cœur de village qui compose la structure urbaine et participe au cadre de vie prisé

Plan Local d'Urbanisme - commune de Havigny-sur-Moselle
projet d'aménagement et de développement durable - juillet 2016

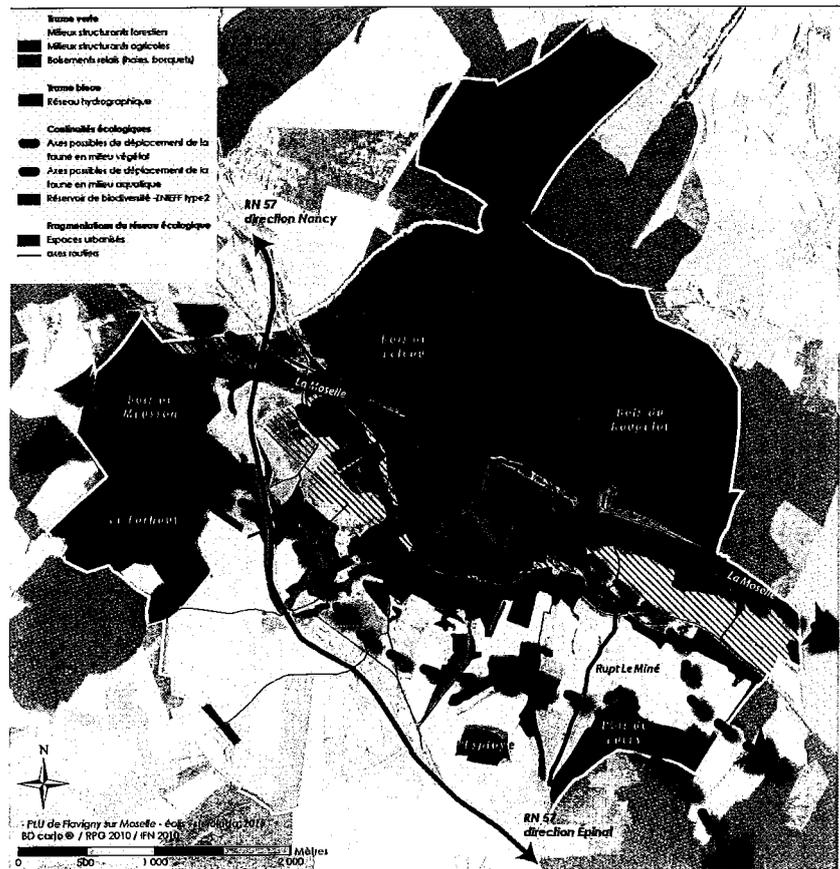


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Plan Local d'Urbanisme - commune de Flavigny-sur-Moselle
projet d'aménagement et de développement durables - juillet 2016

esquisse orientation 1

Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité

Les risques naturels avérés et planifiés, fruit d'une évolution hydrographique et topographique remarquable

- Le plan de prévention du risque inondation / mouvement de terrain
- La Moselle, berceau de la vie sauvage et source de la formation des paysages
- S'adapter et non maîtriser, pour mieux appréhender les éléments naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

-  PPRI - Zone I : Préservation
-  PPRI - Zone II : Prévention
-  PPR MT - Zone II - Protection
-  PPR MT - Zone III - Préservation

Pour l'autorité Compétente
par délégation



- PLU de Flavigny sur Moselle - éolis 2016
BD carlo®
0 500 1 000 2 000 Mètres

Flavigny-sur-Moselle
projet d'aménagement et de développement durables - juillet 2016

esquisse orientation 2

Valoriser le réseau de liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles/ agricoles et l'enveloppe urbaine

Les liaisons douces intravillageoises, limite de l'armature urbaine du territoire

- Ceinturer l'enveloppe urbaine / matérialiser la limite entre les entités habitées/pratiquées et l'environnement naturel et agricole à préserver
- Symboliser la limite à l'étalement urbain aux entrées de bourg
- Connecter les espaces d'équipements, d'habitat et de loisirs en valorisant et en sécurisant la trame de liaisons douces / pratique harmonieuse du territoire
- Les bords de la Moselle aux séquences paysagères variées, axe central naturelle dans le réseau de liaisons douces / limite franche de l'urbanisation
- Un réseau de déplacements doux à valoriser et à développer pour décongestionner le centre-bourg / réduire l'usage de la voiture en cœur de village / réduire les problèmes de sécurité
- Irriguer l'enveloppe bâtie par un maillage de liaisons douces révélées



esquisse orientation 2 _____

Valoriser le réseau de liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles/ agricoles et l'enveloppe urbaine

Gérer les flux de circulation et de stationnement

- Veiller au maintien de l'entretien du réseau viaire existant
- Chercher à limiter la vitesse de circulation routière notamment là où la chaussée s'élargie (rue d'Epinal) / Des liaisons douces en entrée de bourg pour inciter à réduire la vitesse des automobilistes
- Valoriser les espaces de stationnements existants et les conforter / Favoriser des aménagements verts pour permettre la perméabilité des sols
- Inviter l'OHS à tenir compte des besoins du village en terme stationnements et de sécurité
- Intégrer les flux d'entrée et de sortie autour de l'OHS dans les réflexions de développement
- Veiller aux problématiques sécuritaires qui sont identifiées rue de Nancy, rue d'Epinal, rue de Mirecourt, rue du Doyen Parisot, au cœur du bourg
- Inciter à la pratique du réseau de liaisons douces pour rééquilibrer les flux de circulation

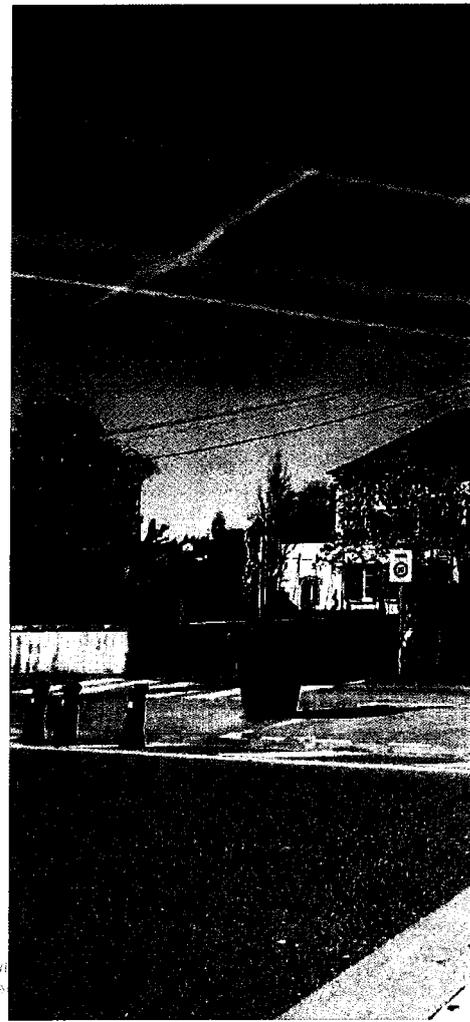
054-215401969-20160926-del40-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'usage de la compétence
de délégation



esquisse orientation 2

Valoriser le réseau de liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles/ agricoles et l'enveloppe urbaine

Les liaisons douces, un espace de partage et de loisirs qui s'étend à l'échelle intercommunale

- Réseau cyclo-pédestre de la CCMM à relier au réseau intravillageois
- Connecter le Chaubourot à la zone de loisirs des abords de la Moselle / lieu d'échange
- Des axes de promenades qui offrent des points de vue remarquables / SADD CCMM - paysage

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



esquisse orientation 3 _____

Maitriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Organiser durablement l'enveloppe urbaine tout en conservant le patrimoine identitaire du village

- Une enveloppe bâtie très dense avec peu de dents creuses existantes entre les habitations
- Les ambitions communales devront respecter les chiffres du SCoT Sud / PLH de la CCMM / 151 logements pour 2026
- L'OHS, une enclave dans l'enveloppe bâtie ?
- Favoriser le rajeunissement de la population par le renouvellement des habitants
- Proposer une offre qui réponde au parcours résidentiel sur la commune / logements adaptés aux jeunes couples, aux familles, aux personnes vieillissantes, aux personnes seules
- Réflexion développée sur des secteurs stratégiques qui porteront les OAP / 3 secteurs localisés pour un urbanisme en épaisseur
- Utiliser la densité comme principale moteur de développement de la commune / projet dans et/ou en épaisseur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

Une densité pour légitimer les espaces publics et le réseau de liaisons douces traversant le territoire

Pour l'"autorité Compétente"

par délégation

- Conserver la structure urbaine caractéristique aux typologies variées

-  Conserver le patrimoine architectural existant / inventaire des éléments du patrimoine avec prescriptions sur les éléments identifiés

- Opportunité de redéfinir le périmètre monument historique imposé autour du Prieuré Saint Firmin ?



esquisse orientation 3 _____

Maitriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Assurer la pérennité des activités économiques

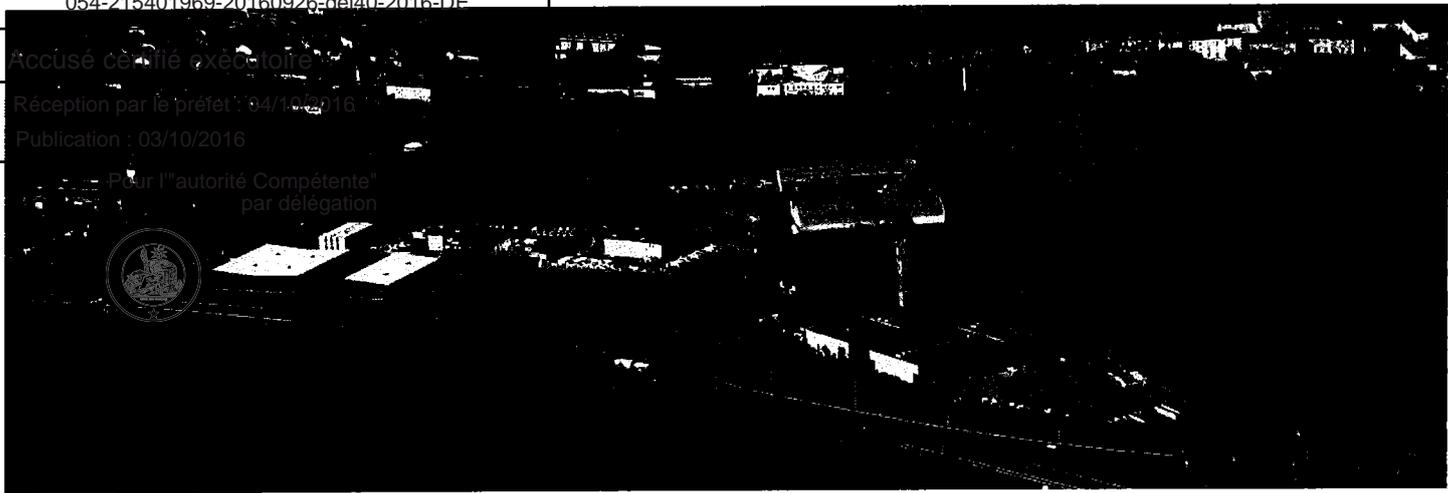
- Conforter le tissu économique existant et permettre leur évolution / Artisans du centre et entrepreneurs de la ZA / réflexion avec la CCMM en charge de la gestion de la ZA
- Offrir des conditions adaptées au maintien et au développement des activités agricoles / prise en compte du recul réciproque dans le tracé de l'enveloppe urbaine
- Vocation agricole du territoire / maintien des paysages ouverts
- Rationnaliser la consommation sur les espaces agricoles / préserver l'outil de travail des agriculteurs
- Permettre la concrétisation de projet individuel
- Veiller à une bonne cohabitation entre les différentes fonctions urbaines
- Offrir un service de proximité / projet communal de création d'un bâtiment multiservice – épicerie de centre-bourg

Accusé de réception

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



esquisse orientation 3 _____
Maitriser l'évolution de la structure urbaine de façon
cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

**Intégrer les contraintes liées au milieu naturel et au patrimoine pour le développement
urbain du village**

- PPRI / PPRT
- Obligation de zones de compensation demandées par la Police de l'eau
- Maitriser l'enveloppe bâtie / éviter les conséquences liées aux catastrophes naturelles

054-215401969-20160926-del40-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016

Publication : 03/10/2016

Pour l'autorité compétente par délégation



Flavigny-sur-Moselle
durables juillet 2016

Intégrer la problématique des risques qui impactent le territoire dans le développement urbain de la commune

-  : plan de prévention des risques inondation de la Moselle
-  : plan de prévention des risques mouvement de terrain
-  : parkings existants

Faire de la préservation des paysages et de l'environnement un gage de qualité pour le territoire

-  : vallée de la Moselle - ZNIEFF
-  : zones inondables - ripisylve
-  : trames vertes
-  : trames bleues
-  : boisements relais
-  : espaces agricoles
-  : forêts
-  : ouvertures paysagères

Offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités économiques

-  : activités agricoles
-  : activités économiques
-  : OHS
-  : gravière

Soutenir les nouvelles pratiques constatées sur le territoire

-  : aménagement de bourg : la traversée de Flavigny
-  : liaisons douces et voie verte existante
-  : connexions douces à créer entre les espaces habités et équipements

Soutenir le renouvellement et l'accueil de nouveaux habitants dans le village

-  : équipements
-  : zones AU / secteur OAP
-  : limites à l'étalement urbain

Diversifier la typologie de l'offre en matière de nouveaux logements

Définir un secteur stratégique pour le développement futur de la commune

synthèse

Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité

- **Préserver la trame paysagère, support du milieu naturel et aquatique et gage de qualité pour le territoire**
- **Faire de l'environnement naturel le support des activités de loisirs**
- **Les jardins et vergers de village, à conserver et à développer**
- **Les risques naturels avérés et planifiés, fruit d'une évolution hydrographique et topographique remarquable**

Valoriser le réseau de liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles/ agricoles et l'enveloppe urbaine

- **Les liaisons douces intravillageoises, limite de l'armature urbaine du territoire**
- **Gérer les flux de circulation et de stationnement**
- **Les liaisons douces, un espace de partage et de loisirs qui s'étend à l'échelle intercommunale**

Maitriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

- **Organiser durablement l'enveloppe urbaine tout en conservant le patrimoine identitaire du village**
- **Assurer la pérennité des activités économiques**
- **Intégrer les contraintes liées au milieu naturel et au patrimoine pour le développement urbain du village**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2017

Publication : 17/01/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 janvier 2017

Nombre de membres

Afférent	Qui ont pris
au Conseil en exercice	part à la
Municipal	délibération
19	18 17

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 10 janvier 2017, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, COUSIN Philippe, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, GERARDIN Olivier, MILBACH Corinne, BURTIN Clémence.

Date de convocation : 10/01/2017

Etaient excusé(e)s : ROUSSEAU Dominique, MOLL Patrice, MILBACH Corinne.

Date d'affichage : 17/01/2017

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Dominique ROUSSEAU à Pascal DURAND
- Patrice MOLL à Michel HEQUETTE

Date de transmission :
à la Préfecture : 17/01/2017

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Le Maire,



**OBJET : POURSUITE DE PROCEDURE DES PLU COMMUNAUX
PAR LA CC MOSELLE MADON**

REF/del n°01/2017

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 octobre 2014, la commune de Flavigny sur Moselle a engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Or, par arrêté en date du 18 novembre dernier, M. le Préfet a validé les modifications statutaires de la Communauté de Communes Moselle Madon (CCMM) et, notamment, le transfert de compétence des plans locaux d'urbanisme.

A la suite de ce transfert, et conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la CCMM peut décider de poursuivre toute procédure de révision ou élaboration de PLU communaux après accord explicite de la commune concernée.

En conséquence, il convient à la commune de Flavigny sur Moselle de faire part de son accord pour que la CCMM poursuive la procédure liée à la révision du PLU en cours.

Par effet, la CCMM se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Suite à cet exposé et conformément aux accords préalables à la modification statutaire de la CCMM, le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la poursuite de la procédure de révision du PLU débutée le 13 octobre 2014,
- DE SOLLICITER la CCMM pour mener à bien cette procédure. La CCMM se substituerait ainsi de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure précédemment engagée,
- D'AUTORISER le maire à signer toute pièce afférente à ce transfert.

Décision de l'Assemblée délibérante

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marcel TEDESCO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017_16

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

PLU de Flavigny-sur-Moselle - arrêté

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre à Richardménil après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
36	31	35

Date de convocation

13 janvier 2017

Date d'affichage

27 janvier 2017

Transmis en préfecture le

24 janvier 2017

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Anne-Lise **HENRY** _ Michel **HEQUETTE** _ Gilles **JEANSON** _ Marie-Louise **KADOK** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Lucie **NEPOTE-CIT** _ Catherine **NOEL** _ Jean-Pierre **OUDENOT** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Florence **WAZYLEZUCK** _ Thierry **WEYER** _ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Claude **CIAPPELLONI** (procuration à Catherine **NOEL**) _ Guy **DEVAUX** (suppléé par Jean-Pierre **OUDENOT**) _ Denis **GARDEL** _ Christophe **HANU** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) _ Jean **LOPES** (procuration à Stéphane **BOEGLIN**) _ Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**)

Étaient absent(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Xavier BOUSSERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400171-20170119-DIR201716-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2017

Publication : 25/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et après demande de la poursuite de la procédure par la commune de Flavigny-sur-Moselle par délibération du 16 janvier 2017, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à la révision de ce PLU.

La commune de Flavigny-sur-Moselle a engagé le 13 octobre 2014 la révision de son POS en PLU et en a fixé les modalités de concertation. En effet, le POS datant de 1979, il était nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux législations en vigueur, aux documents supra-communaux (SCOT, SADD et PLH notamment) et aux besoins spécifiques à la commune notamment dans les domaines de l'habitat avec une nouvelle offre diversifiée de logements, de l'environnement et du cadre de vie pour mieux les valoriser et les préserver, des transports (mobilité douce, sécurisation) et de l'économie (encourager les commerces de proximité et développer la zone artisanale).

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la commune, débattu le 29 septembre 2016, dont les orientations sont les suivantes :

- Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles / agricoles et l'enveloppe urbaine,
- Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription :

- Rencontres avec la population et acteurs locaux :
 - o Réunion de concertation avec les acteurs économiques – 25 mars 2015,
 - o Réunion de concertation avec les acteurs agricoles – 26 mars 2015,
 - o Rencontre avec l'office d'hygiène sociale de Lorraine,
 - o 1^e réunion publique exposant la procédure de révision du PLU – 30 avril 2015,
 - o Permanence en mairie – 12 juin 2015,
 - o Atelier thématique – 26 juin 2015,
 - o 2^e réunion publique présentant le PADD – 29 septembre 2016,
 - o 3^e réunion publique d'information sur le projet de PLU – 9 décembre 2016
- Publicité sur les travaux du PLU :
 - o Panneaux dans le hall d'accueil de la mairie,
 - o Registre d'observations en mairie tout au long de la procédure,
 - o Mise en ligne sur le site internet de la ville des informations relatives au déroulement et au suivi de la procédure,
 - o Distribution de feuillets d'informations aux habitants tout au long de la procédure.

Il est proposé d'arrêter le projet de PLU, de tirer le bilan de la concertation et de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **considère** comme favorable le bilan de concertation présenté,

- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flavigny-sur-Moselle,

- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet du département,
- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme en mairie de Flavigny-sur-Moselle

9 Abstentions :

François BRAND

Delphine GILAIN

Gilles JEANSON

Marie-Louise KADOK

Sandrine LAMBERT

Lucie NEPOTE-CIT

Pascal SCHNEIDER

Étienne THIL

Jean-Paul VINCHELIN

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017_218

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Approbation du plan local d'urbanisme de Flavigny-sur-Moselle

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre,
Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, au foyer socioculturel à Flavigny-sur-Moselle
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
36	27	34

Date de convocation

8 décembre 2017

Date d'affichage

22 décembre 2017

Transmis en préfecture le

19 décembre 2017

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Guy **DEVAUX** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Anne-Lise **HENRY** _ Michel **HEQUETTE** _ Gilles **JEANSON** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Catherine **NOEL** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Thierry **WEYER** _ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Claude **CIAPPELLONI** (procuration à Catherine **NOEL**) _ Gérard **FONTAINE** _ Claude **GUIDAT** _ Christophe **HANU** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) _ Marie-Louise **KADOK** (procuration à François **BRAND**) _ Jean **LOPES** (procuration à Marie-Laure **SIEGEL**) _ Florence **MAILFERT** (procuration à Filipe **PINHO**) _ Lucie **NEPOTE-CIT** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) _ Jean-Paul **VINCHELIN** (procuration à Delphine **GILAIN**)

Étaient absent(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique RAVEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400171-20171214-DIR2017218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour rappel, la commune de Flavigny-sur-Moselle avait engagé le 13 octobre 2014 la révision de son POS en PLU et en avait fixé les modalités de concertation.

En effet, le POS datant de 1979, il était nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux législations en vigueur, aux documents supra-communaux (SCOT, SADD et PLH notamment) et aux besoins spécifiques à la commune notamment dans les domaines de l'habitat avec une nouvelle offre diversifiée de logements, de l'environnement et du cadre de vie pour mieux les valoriser et les préserver, des transports (mobilité douce, sécurisation) et de l'économie (encourager les commerces de proximité et développer la zone artisanale).

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la commune, débattu en septembre 2016, dont les orientations sont les suivantes :

- Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles / agricoles et l'enveloppe urbaine,
- Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a constaté le bilan favorable de la concertation et arrêté le PLU.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 16 novembre dernier.

Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et des réponses apportées par la CCMM, dans un rapport rendu au tribunal administratif le 21 novembre 2017.

La CCMM confirme la prise en compte des observations émises, justifiées légalement et intégrables dans un PLU conformément à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ainsi énoncé :

« Ce projet correspond aux besoins futurs de la commune, il est cohérent, juste et réaliste. Avec la recommandation suivante : les engagements pris dans le courrier de la CCMM pour répondre aux observations des PPA soient pris en compte dans la suite de la mise en état du dossier. »

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de PLU en prenant en compte les adaptations mineures telles que proposées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flavigny-sur-Moselle, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation sur le projet arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Flavigny-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.